

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2023-5243						
OBJET	Recommander au conseil d'approuver la version finale de la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval 2024-2034							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 559 1552 658"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-07-11</td> <td>CM-20230711-678</td> <td>APPROBATION - AVIS - PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - 2024-2034</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'avis relatif au projet de Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire de Laval - Planification 2024-2034.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-2617)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-07-11	CM-20230711-678	APPROBATION - AVIS - PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - 2024-2034
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-07-11	CM-20230711-678	APPROBATION - AVIS - PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL - 2024-2034						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval a été soumis à la Ville de Laval le 26 mai 2023, conformément aux articles 272.4 et 272.5 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), en lien avec le Plan québécois des infrastructures - PQI 2024-2034;</p> <p>Un avis a été émis par le conseil municipal de la Ville de Laval le 11 juillet 2023 (CM-20230711-678), où la Ville de Laval confirme les besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval et sa volonté de poursuivre sa collaboration pour y répondre;</p> <p>Tel que prescrit par la loi, le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval doit adopter la planification finale des besoins d'espace, en indiquant les modifications qui y ont été apportées, le cas échéant, et de la transmettre à la Ville de Laval;</p> <p>Suivant l'avis émis par la Ville de Laval, la planification finale des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval reprend intégralement le projet soumis à la Ville de Laval le 26 mai 2023 et y intègre l'ensemble des commentaires soumis par la Ville de Laval.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF Conformément à l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suite à la réception de cette Planification des besoins d'espaces pour l'approuver ou la refuser. En cas de défaut du conseil d'approuver ou de refuser la planification dans ce délai, celle-ci est réputée avoir été approuvée.								
REMARQUE(S)								

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Administration (Arts)	No SD SD-2023-5243
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'approuver la version finale de la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval 2024-2034		